



NOTICE EXPLICATIVE POUR LES PROJETS PDASR 2022

Qu'est-ce que le PDASR ?

Les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) sont mis en place en cohérence avec le document général d'orientation (DGO) dont ils constituent une tranche annuelle opérationnelle.

Le PDASR a pour but de recenser les **actions de prévention** liées à la sécurité routière portant sur les orientations retenues, de les coordonner, et d'aider à leur réalisation par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, d'aides matérielles et financières.

L'analyse de l'accidentalité du département en 2021 a permis de dégager 8 orientations prioritaires pour le département des Alpes-Maritimes concernant les actions de 2022 :

1. les usagers de deux-roues motorisés en favorisant les actions sur la maîtrise hors agglomération et sur le partage de la route en agglomération ;
2. les jeunes en favorisant les actions de sécurité routière en milieu éducatif et sur les lieux de rassemblement festifs ;
3. le risque routier professionnel pour les 24-65 ans (trajets domicile-travail et déplacement professionnels) ;
4. la lutte contre la conduite après usage de substances psychoactives (alcool et stupéfiants) ;
5. les usagers vulnérables et notamment les piétons, les engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) et les modes de déplacement doux ;
6. les seniors en favorisant notamment l'accompagnement en tant que piéton ;
7. les distracteurs de conduite comme cause croissante d'accidents ;
8. le respect du code de la route.

Pour chaque orientation, les messages à délivrer doivent être ciblés par tranche d'âge. Un certain nombre d'orientations vise des **acteurs spécifiques** tels que les organisateurs de temps festifs, les entreprises et les collectivités, etc.

Comment présenter un projet ?

Le porteur de projet doit présenter son projet d'action en complétant la fiche action locale 2022 en précisant précisément le public ciblé. Les dossiers sont à transmettre

avant le 31 décembre 2021 de préférence par courriel à :
pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr (envoi limité à 3Mo)

Un dossier papier complémentaire peut être envoyé à :
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des sécurités – BSOP – pôle coordination et sécurité routière
147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Les dossiers devront contenir :

- la (ou les) fiche(s) action locale 2022 complétée(s),
- les bilans d'activité et financier (justifiant les dépenses) des actions réalisées en 2021 (le cas échéant, si pas déjà transmis),
- si un financement est demandé :
 - * par une association : copie des statuts, numéro de SIRET, plan de financement (ou dernier Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire) et RIB ;
 - * par une collectivité locale : délibération actant l'action, plan de financement et RIB, sachant que le PDASR ne peut pas financer d'aménagements d'infrastructures routières, tout document que vous jugeriez utile à une meilleure compréhension du projet.

Tout dossier incomplet sera irrecevable.

L'ensemble des projets sera examiné, par un comité de sélection composé de représentants des services de l'État, de collectivités locales et territoriales, au cours des deux premiers mois qui suivent la date de clôture. La décision prise à la suite de cet examen vous sera communiquée durant le premier semestre 2022.

Les projets d'actions retenus et financièrement aidés au titre du PDASR 2022 devront être initiés au plus tard le 30 octobre 2022 (délai de rigueur imposé par les contraintes de fin de gestion). En cas de non-respect de cette date, l'aide financière pourra être annulée.

Pour tout renseignement supplémentaire, contactez la coordination sécurité routière par mail :

pref-securite-routiere@alpes-maritimes.gouv.fr ou par téléphone au 04.93.72.23.43.